



Sécurité incendie des façades : tenez compte de la nouvelle réglementation

À partir du 1er juillet 2022, une nouvelle réglementation sur la **sécurité incendie des façades** entrera en vigueur en Belgique. La réglementation actuelle en matière d'incendie ne contenait des conditions que pour la structure totale (utilisation finale) de la façade. La nouvelle réglementation qui entrera bientôt en vigueur est plus stricte et fixe également de nouvelles exigences pour les éléments essentiels des façades, tels que l'isolation. Cette nouvelle réglementation vise à éviter une éventuelle

propagation du feu à travers le système de façade.

La sécurité incendie nous tient à cœur. Vous pouvez être tranquille si vous utilisez nos solutions d'isolation des façades correctement pour la bonne application.

Les nouvelles exigences en matière de sécurité incendie sont établies en fonction de la hauteur d'un bâtiment et de la présence ou non d'une couche incombustible dans la structure.

L'application joue également un rôle.

Murs creux

Tenez compte du fait que le parement extérieur doit être conforme à la norme **EI15** ou **EI30** (en fonction de la hauteur du bâtiment) et que les ébrasements de fenêtres doivent être correctement finis. EI est le classement pour les cloisons de séparation non porteuses, où « E » indique la densité de la flamme et « I » indique l'isolation thermique. Le temps est également indiqué en minutes, par exemple EI15 ou EI30.

Pour les maisons unifamiliales, rien ne change. Ici, vous utilisez **Eurowall®** (λ_D **0,022 W/mK**) ou **Eurowall® Xentro®** (λ_D **0,019 W/mK**) dans le creux. **Eurowall®** a une **classe de feu Euroclass F** ; ceci n'est pas déterminé pour **Eurowall® Xentro®** (NPD).

Tous les autres bâtiments, tels que les établissements de soins, les appartements et les bureaux, doivent répondre aux nouvelles exigences en matière d'incendie. Ici, des règles s'appliquent en fonction de la hauteur :

Bâtiments de faible hauteur (< 10 m)

Performance minimale du revêtement de façade (en application) : classe de résistance au feu D s3,d1 ou classe de résistance au feu C-s3,d1 pour les occupants non autonomes.

Si le parement extérieur du mur est entièrement protégé (EI15), vous pouvez continuer à utiliser **Eurowall®** (λ_D 0,022 W/mK) ou **Eurowall® Xentro®** (λ_D 0,019 W/mK).

Si le parement extérieur du mur n'est pas conforme à la norme EI15, vous pouvez utiliser **Eurowall® E** (λ_D 0,022 W/mK).

Bâtiments de grande hauteur (à partir de 25 m)

Performance minimale du revêtement de façade (en application) : classe de résistance au feu A2 s3,d0.

Utiliser des matériaux incombustibles.

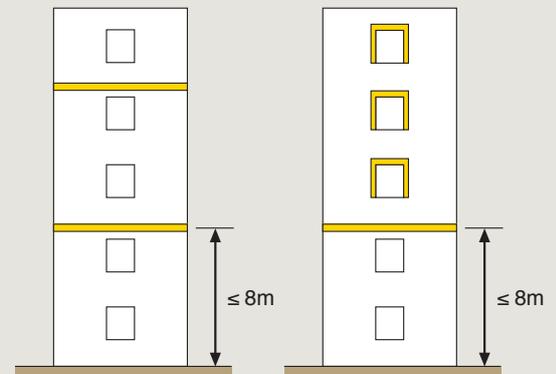
Nos produits d'isolation PIR ne sont pas utilisés pour les immeubles de grande hauteur à partir de 25 mètres.

Bâtiments de moyenne hauteur (de 10 à 25 m)

Performance minimale du revêtement de façade (en application) : classe de résistance au feu B s3,d1

Si la construction à murs creux est entièrement protégée (EI15), vous pouvez utiliser **Eurowall® E** (λ_D 0,022 W/mK).

Si la construction à murs creux n'est pas conforme à la norme EI15, vous pouvez également utiliser **Eurowall® E** (λ_D 0,022 W/mK) à condition de le faire dans une solution type (avec coupe-feu, voir également les dispositions prévues dans la modification de l'Arrêté Royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments neufs doivent satisfaire). Ici aussi, vous avez besoin d'un certificat d'utilisation finale pour l'ensemble des façades.



Solution type pour les façades de bâtiments de hauteur moyenne avec cavité d'air continue.

FEEL
GOOD
INSIDE

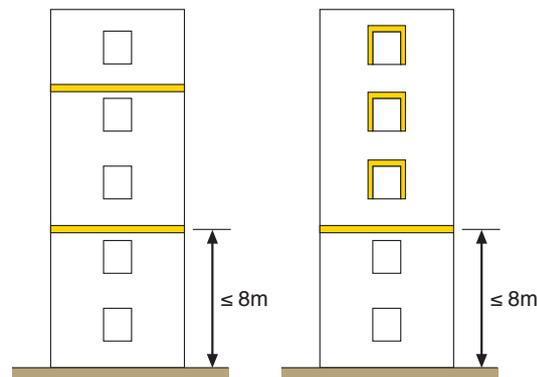
RECTICEL
insulation

Façades ventilées (par exemple Isofinish®)

Powerwall® (λ_D 0,022 W/mK), avec aluminium gaufré sur les deux faces, reste la solution pour les façades ventilées (par exemple Isofinish®). Powerwall® a une classe de feu Euroclass D-s2,d0 (produit) et Euroclass B-s1,d0 (utilisation finale avec un certain nombre de systèmes Equitone et Cedral, les rapports de classification Equitone et Cedral sont disponibles sur demande).

Contactez-nous pour obtenir des conseils adaptés à votre projet.

Attention : l'isolation extérieure de façades Powerwall® ne peut être utilisée que pour les bâtiments de faible hauteur (< 10 m) et de hauteur moyenne (de 10 à 25 m). Dans le cas de bâtiments de hauteur moyenne, il convient d'opter pour une solution type (avec coupe-feu, voir également les dispositions prévues dans la modification de l'Arrêté Royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments neufs doivent satisfaire). Ici aussi, vous avez besoin d'un certificat d'utilisation finale pour l'ensemble des façades.



Solution type pour les façades de bâtiments de hauteur moyenne avec cavité d'air continue.

Vous pouvez également choisir de soumettre l'ensemble de la structure de façade à un test à grande échelle selon des normes d'essai définies.

Nos produits d'isolation PIR ne sont pas utilisés pour les immeubles de grande hauteur à partir de 25 mètres.

Résumé

Murs creux

Tenez compte du fait que le parement extérieur doit être conforme à la norme **EI15** ou **EI30** (en fonction de la hauteur du bâtiment) et que les ébrasements de fenêtres doivent être correctement finis.

Produit	Lambda W/mK	Classe de feu (produit en tant que tel)	Classe de feu (utilisation finale)	Bâtiments de faible hauteur (<10m)	Bâtiments de hauteur moyenne (10-25m)
Eurowall®	0,022	F	B-s2, d0 (ISIB-rapport)	■	■
Eurowall® Xentro®	0,019	NPD	-	■	■
Eurowall® E	0,022	E	-	■	■

Nos produits d'isolation PIR ne sont pas utilisés pour les immeubles de grande hauteur à partir de 25 mètres.

Façades ventilées (par exemple Isofinish®)

Produit	Lambda W/mK	Classe de feu (produit en tant que tel)	Classe de feu (utilisation finale)	Bâtiments de faible hauteur (<10m)	Bâtiments de hauteur moyenne (10-25m)
Powerwall®	0,022	D-s2, d0	B-s1, d0 (Equitone et Cedral)	■	Solution type

Nos produits d'isolation PIR ne sont pas utilisés pour les immeubles de grande hauteur à partir de 25 mètres.

En général, les bâtiments industriels, les bâtiments d'un maximum de 2 étages et d'une surface ≤ 100 m² et les "bâtiments" spécifiques (par exemple, silos, château d'eau...) ne doivent pas respecter la nouvelle réglementation incendie. Cette exception s'applique également à la rénovation de bâtiments existants, bien qu'une rénovation majeure doive bien entendu être contrôlée par les pompiers.